



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 15 AVRIL 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE
BLAERE, DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL,
Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. ~~DUPONT~~, ~~KNAEPEN~~, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, ~~PIRSON~~, ~~MARTIN~~, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, THIELENS,
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal
- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal
- Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale
- Monsieur Yvan MARTIN, Conseiller communal.

Quatre points supplémentaires, demandés par Mesdames Ingrid KAIRET-COLIGNON, Brigitte COPPEE, Alexia THIELENS et Monsieur Philippe GOOR, Conseillers communaux, sont discutés sous les n° S.P. 21/1, 21/2, 21/3 et 21/4.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 11 03 2019 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Elections régionales, fédérales et européennes du 26 05 2019 – Règlement relatif à la campagne électorale et à l'affichage – Approbation – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Règlement général sur les funérailles et sépultures – Modification – Décision.

5. POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative au Grand Feu de la Saint Jean de Rosseignies de l'A.S.B.L. « Rosseignies en vie » le 29 06 2019 – Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre – Décision.
6. POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative au Festival Django à Liberchies 2019 – Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre – Décision.
7. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Hall des sports de Pont-à-Celles » - Modification – Décision.
8. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux au Conseil d'administration de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » - Décision.
9. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : Dispositif de pilotage des établissements scolaires – Ecole de Luttre – Plan de pilotage – Approbation – Décision.
10. INFORMATIQUE : Appel à projets de la Région wallonne « Territoire intelligent » 2019 – Dossier de candidature – Confirmation – Approbation – Décision.
11. FINANCES : Subside 2019 – Consultations locales de l'O.N.E. – Attribution – Décision.
12. FINANCES : Subvention en nature – Mise à disposition de locaux communaux et de matériel à l'A.S.B.L. « Centre Culturel de Pont-à-Celles » - Règlement – Approbation – Décision.
13. FINANCES : Subvention en nature – Mise à disposition de matériel communal à des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d'enseignants dans le cadre d'activités organisées au profit des enfants des écoles communales – Approbation – Décision.
14. FINANCES : Vente du véhicule de marque Mercedes saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision.
15. FINANCES : Vente du véhicule de marque Peugeot 307 saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision.
16. FINANCES : Vente du véhicule de marque Renault de type Kangoo saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision.
17. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de petit matériel d'équipement – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision.
18. FINANCES : Marchés publics – Centrale d'achats de l'intercommunales ORES Assets – Travaux en matière d'éclairage – Renouvellement de l'adhésion – Décision.
19. TRAVAUX : Rénovation de l'installation de chauffage central à l'école Theys – Remplacement d'une chaudière au gaz par une chaudière biomasse (pellets) et fourniture d'un service énergétique global – Approbation du cahier spécial des charges – Choix du mode de passation – Approbation de l'avis de marché – Décision.

20. PATRIMOINE COMMUNAL : Cession sans stipulation de prix d'une bande de terrain située à l'arrière du presbytère de Buzet – Projet d'acte – Approbation – Décision.
21. CULTES : Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre – Compte 2019 – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

22. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'un excédent de voirie désaffecté situé rue Saint Martin à Buzet – Prise d'acte authentique – Approbation – Décision.
23. PATRIMOINE COMMUNAL : Aliénation d'un terrain à bâtir (2 lots) situé à bordure de la rue Saint Martin à Buzet – Projet d'acte authentique – Approbation – Décision.
24. DEVELOPPEMENT RURAL : Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) – Renouvellement partiel et désignation des membres effectifs/suppléants – Approbation – Décision
25. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Propreté » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision.
26. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Cimetières » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 15 02 2019 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville à partir du 18 03 2019 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 25 02 2019 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Bois-Renaud, le 19 02 2019 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 14 03 2019 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 9 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles à partir du 14 03 2019 – Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 19 03 2019 – Ratification – Décision.

34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 19 02 2019 – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 11 03 2019 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 19 03 2019 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 21 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, le 21 02 2019 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, les 15 02 et 26 02 2019 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Wolff, le 05 02 2019 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 03 2019

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (COPPEE, LIPPE) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mars 2019 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de la Cohésion sociale – 26 03 2019 – P.C.S. 2020-2025 – Appel à projets « Article 20 » relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.
- S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Réglementation de la Sécurité routière – 28 03 2019 – Délibération du Conseil communal du 11 03 2019 – Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation du stationnement rue de la Station à Obaix – Accusé de réception.
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts/Direction de la Nature et des Espaces verts – 27 03 2019 – Campagne de fauchage tardif des bords des routes – 2019.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 15 03 2019 – Enquête EUROSTAT 2019 – Garanties octroyées par les Pouvoirs locaux – Demande de l'Institut des Comptes Nationaux.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – 15 03 2019 – C.C.A.T.M. – Liquidation de la subvention 2018 - Rapport d'activités – Accusé de réception.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologie, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 18 03 2019 – Appel à candidatures dans le domaine de la propreté publique « achat de matériel de nettoyage ».
- S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles, Environnement/Département du Sol et des Déchets – 20 03 2019 – Formulaire FEDEM – Régime de la taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers – Déclaration 2018.
- Hôtel de Ville de La Louvière – 19 03 2019 – Conseil communal du 26 02 2019 – Motion Zéro plastique dans les services de l'administration communale de La Louvière.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologie, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 20 03 2019 – Appel à candidatures « Plan locaux propreté ».
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 08 03 2019 – Facturation électronique – Mise en œuvre progressive au sein des pouvoirs locaux.
- S.P.W./Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – 07 03 2019 – Renouvellement de la C.C.A.T.M. – Adoption du règlement d'ordre intérieur.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 04 03 2019 – Subvention en mobilité active – Appel à projets.
- S.P.W./Département de la Ruralité et des Cours d'eau/Direction du Développement Rural Service Central – 04 03 2019 – Convention-exécution 2004-B. Avenant 2014 – Aménagement d'une maison de village dans l'ancienne école de Thiméon – Décompte final – Approbation.
- S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de l'Action sociale – 06 03 2019 – Appel à candidature : Opération « Well camp » 2019.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 06 03 2019 – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Redevance sur le prêt de

- livres et de liseuses et sur la réalisation de photocopies ou d'impressions dans les bibliothèques du réseau de Pont-à-Celles – Exercice 2019 – Approbation.
- Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives – 06 03 2019 – Balise d'emprunt – Reliquat de la précédente législature.
 - S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de la Cohésion sociale – 28 02 2019 – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2019 – Appel à projets.
 - S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 01 03 2019 – Renouvellement des C.C.A.T.M.
 - S.P.W./Pouvoirs locaux et Action sociale – 01 03 2019 – Prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale. Données relatives au personnel contractuel à transmettre dans le cadre de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale – Prévisions budgétaires 2019-2024 de la cotisation de responsabilisation.
 - Fédération Wallonie-Bruxelles/Culture – 28 02 2019 – Huitième Etat des lieux de l'alphabétisation Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - Plateforme francophone du VOLONTARIAT – 28 02 2019 – Petit guide du volontariat à destination des élus communaux.
 - S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Règlements de la Sécurité routière – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Emplacement handicapé Rue de l'Eglise 116 à Pont-à-Celles – Accusé de réception.
 - S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Règlements de la Sécurité routière – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Emplacement handicapé Place du Bois-Renaud 10 et 10A à Pont-à-Celles – Accusé de réception.
 - S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Règlements de la Sécurité routière – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Emplacement handicapé Rue Paul Pastur 5 à Buzet – Accusé de réception.
 - S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Règlements de la Sécurité routière – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Emplacement handicapé Rue Sainte Famille 99 à Viesville – Accusé de réception.
 - S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Règlements de la Sécurité routière – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Emplacement handicapé Cité Deversenne 39 à Viesville – Accusé de réception.
 - S.P.W./Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière/Direction de la Règlements de la Sécurité routière – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Circulation et stationnement rue de l'Eglise à Pont-à-Celles – Accusé de réception.
 - S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 26 02 2019 – Délibération du Collège communal du 28 12 2018 – Attribution de marché – Egouttage Rue du Fraîche Chemin à Obaix – Aucune mesure de tutelle donc devenue exécutoire.
 - S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 22 02 2019 – Délibération du Collège communal du 10 12 2018 – Attribution marché – Aménagement d'un carrefour type rond-point rues du Commerce, Sainte Anne et de Ronquières – Aucune mesure de tutelle donc exécutoire.
 - S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 21 02 2019 – Délibération du Collège communal du 28 12 2018 – Attribution de marché - PIC 20172018-2 : Rue du Fraîche Chemin à Obaix : égouttage – Aucune mesure de tutelle donc devenue exécutoire.
 - S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 27 02 2019 – Délibération du Conseil communal du 21 01 2019 – Règlement d'Ordre Intérieur – Aucune mesure de tutelle donc devenue exécutoire.

- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité, Transports, Bien-être animal – 22 02 2019 – Opération « Communes Zéro Déchet » - Plan de communication locale.
- Jeanine BETTE, rue d'En Haut 33 à Pont-à-Celles – 28 03 2019 – Mauvaise audition lors des séances du Conseil communal.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Elections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019 – Règlement relatif à la campagne électorale et à l'affichage – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, et notamment les articles 60, §2, 2° ainsi que 65 ;

Considérant que les prochaines élections régionales, fédérales et européennes se dérouleront le 26 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur du 12 février 2019 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Considérant en outre qu'il est de la compétence du Conseil communal de mettre à la disposition des listes des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales et d'assurer une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Jusqu'au 26 mai 2019, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2.

Jusqu'au 26 mai 2019 inclus, il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui

sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3.

Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales.

Ces emplacements sont localisés aux endroits suivants :

- Liberchies : Chaussée de Nivelles, le long du cimetière
- Thiméon : devant la Maison de village, Place Nachez
- Viesville : Place des Résistants, devant le pignon de la Maison de Village
- Obaix : sur le mur avant l'église, à côté du panneau communal
- Rosseignies : au carrefour entre les rues de Scoumont, de Seneffe et de Petit Roeux
- Buzet : à la Maison de Village, sur le parking aménagé, parallèlement à la voirie, rue Paul Pastur
- Pont-à-Celles : devant le CPAS
- Pont-à-Celles : sur la Place communale, dans le parterre situé face au débouché de la Place du Marais
- Pont-à-Celles : rue Case du Bois
- Luttre : près du passage sous voies, devant les potelets de la rue de Pont-à-Celles en venant de la rue Roosevelt
- Luttre : devant le site « Badot », rue du Pont Neuf

Article 4

Les panneaux d'affichage visés à l'article 3 sont constitués comme suit :

- 13 cases de 40cm de large sur 120cm de haut, une pour chaque parti présentant une liste aux élections régionales ;
- 15 cases de 40cm de large sur 120cm de haut, une pour chaque parti présentant une liste aux élections fédérales ;
- 7 cases de 40cm de large sur 120cm de haut, une pour chaque parti présentant une liste aux élections européennes

Les cases réservées à l'affichage seront affectées dans l'ordre croissant des numéros d'ordre attribués aux listes.

Il est interdit de placer une affiche électorale sur une case réservée à une autre liste.

Article 5

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 6.

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 7 heures, jusqu'au 25 mai 2019 ;
- du 25 mai 2019 à 22 heures au 26 mai 2019 à 16 heures.

Article 7.

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits :

- entre 22 heures et 7 heures, jusqu'au 25 mai 2019 ;
- du 25 mai 2019 à 22 heures au 26 mai 2019 à 16 heures.

Article 8.

La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Les enlèvements se feront aux frais des contrevenants.

Article 9.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera puni par les sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 10.

Copie de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur le chef de la zone de police BRUNAU ;
- au Secrétariat, pour publication conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Règlement général sur les funérailles et sépultures – Modification – Décision

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1122-32 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 susvisé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2010 adoptant le règlement général relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 décidant d'adopter un nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures et d'abroger tout autre règlement communal antérieur relatif au même sujet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant d'adopter un nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures et d'abroger tout autre règlement communal antérieur relatif au même sujet ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures, notamment en fonction de ces nouveaux éléments ;

Considérant que par souci de lisibilité, il est préférable d'adopter un nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures, plutôt que de procéder par l'ajout et/ou la suppression de termes ou de membres de phrases ;

Vu le projet proposé par le Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement général relatif aux funérailles et sépultures, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'abroger tout autre règlement communal antérieur relatif au même sujet.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Etat civil ;
- au service Cimetières ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative au GRAND FEU DE LA SAINT JEAN DE ROSSEIGNIES de l'Asbl « Rosseignies en vie » le samedi 29 juin 2019 : Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 119 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la demande d'organisation par Monsieur Antoine ROMBAUX, représentant l'Asbl « Rosseignies en vie », domicilié rue de Scoumont, 35 à 6230 Rosseignies, du traditionnel « Grand Feu de la Saint Jean de Rosseignies », avec animation musicale, le samedi 29 juin 2019 de 18h00 à minuit, dans la prairie appartenant à Monsieur Bernard LEFEBVRE, située Sentier de la Clé, dans le prolongement du chemin du parking de l'Ecole communale de Rosseignies ;

Considérant qu'à cette occasion, un feu festif sera organisé dans la prairie appartenant à Monsieur Bernard LEFEBVRE et que diverses activités seront proposées au public parmi lesquelles un château gonflable, un kicker géant, un bar et un barbecue ;

Considérant également que diverses tonnelles seront installées sur le site du Grand Feu ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste ;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'en raison de l'affluence du public, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement de cette activité ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Considérant également que la consommation sur la voie publique, de toute boisson, même non alcoolisée, dans des récipients en verre doit également être interdite afin d'éviter que, lors de rixes éventuelles, des verres ou bouteilles, ou des débris de ceux-ci, puissent être utilisés comme des objets tranchants ou contondants ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'interdire, du samedi 29 juin 2019 à 8h00 au dimanche 30 juin 2019 à 8h00, la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.) sur le site du Grand Feu et en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre formé par les rues et sentiers suivants et ce, à l'occasion du Grand Feu de la Saint Jean de Rosseignies le samedi 29 juin 2019 de 18h00 à minuit :

- Sentier de la Clé,
- Rue de Petit-Roeulx.

Article 2.

D'interdire, du samedi 29 juin 2019 à 8h00 au dimanche 30 juin 2019 à 8h00, la consommation de toute boisson dans des récipients en verre, sur le site du Grand Feu et sur la voie publique, dans le périmètre formé par les rues et sentiers suivants et ce, à l'occasion du Grand Feu de la Saint Jean de Rosseignies :

- Sentier de la Clé,
- Rue de Petit-Roeulx.

Article 3.

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser de montant de 350 €.

Article 4.

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 175 euros.

Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative

Article 5.

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 6.

Copie de la présente ordonnance de police est transmise :

- aux organisateurs,
- à la Zone de police,
- au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial,
- au Directeur général,

- au Fonctionnaire PLANU,
- au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative au Festival Django à Liberchies 2019 : Interdiction de vente d'alcool fort et de consommation de boissons dans des récipients en verre - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 119 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu la demande d'organisation, les 17, 18 et 19 mai 2019, de l'événement « Festival Django 2019 à Liberchies » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2018 décidant d'organiser la dix-septième édition du Festival « Django à Liberchies » les 17, 18 et 19 mai 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'un Festival jazz comportant une scène et divers stands culturels et drainant, selon les organisateurs, environ 1300 spectateurs sur les trois jours ;

Considérant que l'organisation de l'événement susmentionné a été confiée au Centre culturel de Pont-à-Celles par décision du Conseil communal ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste ;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'en raison de l'affluence du public, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant que la tranquillité des habitants doit également être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement du festival ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Considérant également que la consommation sur la voie publique ainsi que sur le site du festival, de toute boisson, même non alcoolisée, dans des récipients en verre doit également être interdite afin d'éviter que, lors de rixes éventuelles, des verres ou bouteilles, ou des débris de ceux-ci, puissent être utilisés comme des objets tranchants ou contondants ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'interdire, du vendredi 17 mai 2019 à 8h00 au lundi 20 mai 2019 à 8h00, la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.) en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre du « Festival Django à Liberchies », formé par les rues et places suivantes :

- Rue Navarre ;
- Rue René Bernier ;
- Place de Liberchies ;
- Rue St-Pierre ;
- Rue Boudart.

Article 2.

D'interdire, du vendredi 17 mai 2019 à 8h00 au lundi 20 mai 2019 à 8h00, la consommation de toute boisson dans des récipients en verre, sur le domaine public en tout endroit dans le périmètre du « Festival Django à Liberchies », formé par les rues et places suivantes :

- Rue Navarre ;
- Rue René Bernier ;
- Place de Liberchies ;
- Rue St-Pierre ;
- Rue Boudart.

Article 3.

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser de montant de 350 €.

Article 4.

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 175 euros.

Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative

Article 5.

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de

recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 6.

De transmettre une copie de la présente ordonnance de police :

- aux organisateurs ;
- au Fonctionnaire PLANU ;
- à la Zone de police ;
- au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial ;
- au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'asbl « Hall des sports de l'entité de Pont-à-Celles » – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'asbl « Hall des Sports de Pont-à-Celles » tels que modifiés par l'Assemblée générale du 10 juin 2013 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article 12 ;

Considérant que les statuts de l'asbl prévoient que le conseil communal doit proposer à l'Assemblée générale de ladite asbl de désigner cinq représentants communaux au Conseil d'administration ;

Considérant que ces représentants doivent être désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, et qu'ils doivent être de sexe différent ;

Considérant que ce calcul de proportionnalité donne le résultat suivant : 2 PS, 2 IC et 1 MR ;

Considérant que l'article L1234-2 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prescrit : « *Dès que les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, § 2 alinéa 5, non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au paragraphe 1er, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative* » ;

Considérant que les groupes politique ECOLO et PP ont donc droit chacun à un siège d'observateur avec voix consultative ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 proposant les représentants communaux à l'asbl « Hall des Sports de l'entité Pont-à-Celles » ;

Considérant que l'ensemble des représentants désignés sont de sexe masculin ; que le prescrit de l'article L1234-2 § 1^{er}, alinéa 3 CDLD n'est donc pas respecté ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer au moins un représentant communal par au moins une représentante communale ;

Considérant la proposition de remplacer Monsieur David VANNEVEL par Madame Joanne VANDEROSE ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant :

- Madame Joanne VANDEROSE obtient 21 voix pour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est proposée comme représentante communale au Conseil d'Administration de l'asbl « Hall des Sports de l'entité Pont-à-Celles », Madame Joanne VANDEROSE en remplacement de Monsieur David VANNEVEL.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général.
- aux intéressés ;
- à l'asbl « Hall des sports de l'entité de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux au Conseil d'administration de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 146, 148 et 149;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », notamment les articles 22 et 31 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant que neuf postes d'administrateurs à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » reviennent aux communes de Les Bons Villers, Seneffe et Pont-à-Celles, à raison de 3 par commune ;

Considérant qu'au vu des décisions individuelles d'apparement et de regroupement, ces neuf administrateurs doivent respecter la répartition politique suivante :

- 3 MR
- 3 Les Listes Citoyennes
- 2 PS
- 1 Ecolo

Considérant qu'en vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à ces neuf administrateurs s'ajoute un administrateur surnuméraire représentant le CDH ;

Vu le courrier du 26 février 2019 de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » demandant au Conseil communal de désigner les 3 représentants communaux au Conseil d'administration de ladite scrl ;

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Romuald BUCKENS
- Monsieur Sébastien KAIRET
- Monsieur Billy SLUYS ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

- Monsieur Romuald BUCKENS obtient 21 voix pour
- Monsieur Sébastien KAIRET obtient 19 voix pour et 2 abstentions
- Monsieur Billy SLUYS obtient 17 voix pour et 4 abstentions ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De proposer comme représentants au Conseil d'administration de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» :

- Monsieur Romuald BUCKENS
- Monsieur Sébastien KAIRET
- Monsieur Billy SLUYS.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- aux intéressés ;
- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – Dispositif de pilotage des établissements scolaires – Ecole de Luttre – Plan de pilotage – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école de Luttre fait partie de la première phase de mise en place de ce dispositif ;

Vu le projet de Plan de pilotage de l'école de Luttre, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis et les commentaires émis par la COPALOC réunie en séance du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis et les commentaires émis par le Conseil de participation réuni en séance du 22 mars 2019 ;

Considérant le partage des commentaires par la Direction de l'établissement et les propositions d'ajustement ;

Vu la prise de connaissance des commentaires et des propositions d'ajustement par le Comité de pilotage (référents pilotage) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le Plan de pilotage de l'école de Luttre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au CECP ;
- au service Enseignement ;
- au Délégué au Contrat d'Objectif (DCO) ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 – INFORMATIQUE : Appel à projets de la Région wallonne « Territoire intelligent » 2019 – Dossier de candidature – Confirmation – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projets de la Région wallonne « Territoire intelligent » 2019 ;

Considérant que dans ce cadre, les projets déposés doivent développer des outils, produits et services numériques sur le territoire wallon et répondre à au moins un des trois enjeux suivants :

- la mobilité et la logistique
- l'environnement et l'énergie
- la gouvernance et la citoyenneté

Considérant que dans la Déclaration de Politique Communale 2019-2024 adoptée par le Conseil communal en séance du 21 janvier 2019, ce dernier a rappelé sa volonté de « Continuer à développer une e-commune performante avec toujours plus d'accessibilité et de démarches administratives possibles en ligne et présenter des outils numériques pour favoriser la participation citoyenne, l'information générale et la promotion des activités associatives et entrepreneuriales existantes » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, et plus particulièrement en lien avec l'axe « Gouvernance et citoyenneté », visant en la création d'une architecture informatique regroupant diverses fonctions, dans l'objectif de faciliter et de performer l'interaction numérique avec les citoyens et les autres acteurs de la vie locale ;

Considérant que compte tenu du fait que l'envoi du dossier de candidature devait avoir été réalisé par voie informatique avant le 31 mars 2019, il n'était pas possible matériellement de soumettre celui-ci au Conseil communal ; qu'il appartenait donc au Collège communal d'approuver le dossier de candidature et de soumettre celui-ci au prochain Conseil communal pour confirmation ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2019 décidant d'approuver le dossier de candidature à rentrer à la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets « Territoire intelligent » 2019 ;

Vu le dossier de candidature annexé à la présente délibération, dénommé ePAC ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le dossier de candidature « ePAC » rentré à la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets « Territoire intelligent 2019 ».

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Cadre de vie ;
- à la Région wallonne via Digital Wallonia.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Subsidés 2019 – Consultations locales de l'O.N.E. – Attribution – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget 2019 voté par le conseil communal le 12 novembre 2018 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 844/332-02 qui prévoit un montant de 1.400 € à titre de subvention aux consultations locales O.N.E. ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer ce subside de 1.400 € aux sections locales de l'ONE, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant que la répartition de ce subside peut se faire de manière équitable entre les différentes consultations locales en utilisant le critère de fréquentation de l'année précédente ;

Vu les courriers des sections locales de l'ONE en activité ;

Considérant que la fréquentation des sections en 2018 s'établit comme suit :

- Thiméon : 52 enfants
- Viesville : 70 enfants
- Obaix : 21 enfants
- Pont-à-Celles : 289 enfants

TOTAL : 432 enfants

Considérant que ces sections sont toujours en activité en 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer aux consultations locales de l'ONE les subsides suivants pour l'exercice 2019, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités :

- Thiméon : 52 enfants soit : $(1400 : 432) \times 52 = 168,52 \text{ €}$
Responsable : Madame Peggy JONCKHEERE - rue Burllet, 11 à 6210 Rèves
Compte ONE – Thiméon : BE03 0000 1976 7384 - Consultation ONE de Thiméon,
- Viesville : 70 enfants soit : $(1400 : 432) \times 70 = 226,85 \text{ €}$
Responsable : Madame Loredana FALZONE – rue des Lanciers, 8 à 6230 Viesville
Compte ONE – Viesville : BE68 0000 2280 8134 - Consultation ONE de Viesville,
- Obaix : 21 enfants soit : $(1400 : 432) \times 21 = 68,06 \text{ €}$
Responsable : Madame Peggy JONCKHEERE - rue Burllet, 11 à 6210 Rèves
Compte ONE – BE34 0000 1582 0090 – Consultation ONE d'Obaix,
- Pont-à-Celles : 289 enfants soit : $(1400 : 432) \times 289 = 936,57 \text{ €}$
Responsable : Madame Peggy JONCKHEERE - rue Burllet, 11 à 6210 Rèves
Compte ONE – BE34 0000 1582 0090 – Consultation ONE de Pont-à-Celles.

Article 2

D'exonérer les sections locales de l'ONE des obligations prévues au titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1er, alinéa 1er.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier;
- au service Secrétariat;
- aux diverses consultations locales de l'O.N.E.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES – Subvention en nature – Mise à disposition de locaux communaux et de matériel communal à l'ASBL « Centre Culturel de Pont-à-Celles » – Règlement – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment des articles L1122-30, L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les statuts de l'ASBL « Centre Culturel de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'il y a huit représentants communaux à l'Assemblée générale de l'ASBL « Centre Culturel de Pont-à-Celles » ;

Considérant que la commune verse chaque année un subside à cette ASBL ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'ASBL « Centre Culturel de Pont-à-Celles » relative au versement de subsides communaux annuels ;

Considérant que toutes les activités organisées par le Centre Culturel de Pont-à-Celles rencontrent l'intérêt général ;

Considérant que le Centre Culturel de Pont-à-Celles est l'opérateur culturel de la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que pour organiser ses activités, le Centre Culturel de Pont-à-Celles a parfois besoin de disposer de locaux communaux, maisons de village, locaux scolaires, ainsi que de matériel communal tel que chaises, praticables, des cimaises, ...etc ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la commune mette à disposition de l'ASBL « Centre Culturel de Pont-à-Celles » des locaux communaux, maison de village, locaux scolaires, ainsi que du matériel communal pour l'organisation de leurs activités ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

L'asbl « Centre Culturel de Pont-à-Celles » est autorisée à utiliser gratuitement et suivant leur disponibilité les locaux communaux, maisons de village, locaux scolaires, et à disposer gratuitement de matériel communal (praticables, cimaises, chaises, tables, ...etc) dans le cadre des activités qu'elle organise.

Article 2

La demande devra être adressée à l'Administration, service « Affaires générales » trois semaines au moins avant la date de l'activité.

Article 3

Les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont pas imposées à l'asbl visée à l'article 1^{er}, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o dudit Code.

Article 4

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Service Secrétariat ;
- à l'ASBL « Centre Culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES – Subvention en nature – Mise à disposition de matériel communal à des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d’enseignants dans le cadre d’activités organisées au profit des enfants des écoles communales – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment des articles L1122-30, L 3331-1 et suivants ;

Considérant que la commune dispose de matériel tel que praticables, chaises, cimaises, ...etc

Considérant que ce matériel est fréquemment demandé par des associations ou groupements de parents et amicales ou associations d’enseignants dans le cadre d’activités organisées au profit des enfants des écoles communales ;

Considérant qu’à défaut d’autoriser, d’une manière générale, ces mises à disposition, chaque demande aussi minime soit-elle, doit préalablement être soumise au Collège communal ;

Considérant qu’il y a lieu dans un processus de simplification administrative d’autoriser de manière générale, la mise à disposition gratuite du matériel communal (praticables, chaises, cimaises, ...etc) à ces associations, groupements et amicales, dans le cadre d’activités organisées au profit des enfants des écoles communales ;

Considérant que ces activités poursuivent l’intérêt général, dans la mesure où, étant réalisées au bénéfice direct des enfants des écoles communales, elles participent à leur développement ;

Considérant que s’agissant d’une mise à disposition à titre gratuit, elle doit être considérée comme une subvention en nature ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

D’autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite du matériel communal (praticables, chaises, cimaises,...etc) aux associations ou groupements de parents et amicales ou associations d’enseignants, dans le cadre d’activités organisées au profit des enfants des écoles communales de l’entité.

Article 2

De charger le Collège communal de l’exécution du présent règlement.

Article 3

D’exonérer les bénéficiaires de la mise à disposition gratuite des obligations prévues au Titre III du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - FINANCES : Vente du véhicule de marque Mercedes saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant qu'un véhicule de marque Mercedes, abandonné à la Rue Trieu Navarre 9 à 6230 Viesville, a été enlevé par le service de dépannage Montebello et entreposé aux anciens établissements Quincaboïs, sis rue de l'Eglise 107 à 6230 Pont-à-Celles, et ce, sur réquisition de la Zone de police BRUNAU 5337, sis Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles (PV N° CH.28.L8.007074/2018) ;

Considérant que ce véhicule, immatriculé K-KE-1154 en Allemagne, porte le numéro de châssis WDB210072A139660 ;

Considérant que la Commune, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'identifier le propriétaire de ce véhicule et que personne ne s'est pas manifesté pour reprendre possession du véhicule endéans les six mois ;

Considérant qu'en l'absence de propriétaire, la Commune devient de plein droit propriétaire du bien ;

Considérant que dans le but de récupérer les frais de dépannage, la Commune souhaite vendre ce véhicule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer les modalités devant régir cette vente ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De vendre de gré à gré, au plus offrant, le véhicule de marque Mercedes, n° de châssis WDB210072A139660, entreposé aux anciens établissements Quincabois.

Article 2

De confier au Collège communal l'exécution de la vente.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service des finances ;
- à l'atelier communal ;
- au service secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - FINANCES : Vente du véhicule de marque Peugeot 307 saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant qu'un véhicule de marque Peugeot 307, abandonné à Pont-à-Celles A54 sur le parking autoroutier Fromiée Nord en direction de Charleroi, a été enlevé par le service de dépannage Senzée, sis rue de la Sambre 4 à 6032 Charleroi, et entreposé aux anciens établissements Quincabois, le 2 juillet 2018, et ce, sur réquisition de la Police Fédérale Poste de Circulation de Charleroi, sis rue de la Tombe 100 à 6001 Marcinelle (PV N° CH.94.OG.403121/2018) ;

Considérant que ce véhicule porte le numéro de châssis VF33CRHYB82031688 ;

Considérant que la Commune, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant qu'il a été possible de retrouver le propriétaire de ce véhicule, domicilié en France mais dont l'adresse est inconnue, et que celui-ci ne s'est pas manifesté pour reprendre possession du véhicule endéans les six mois ;

Considérant qu'en l'absence de manifestation du propriétaire, la Commune devient de plein droit propriétaire du bien ;

Considérant que dans le but de récupérer les frais de dépannage, la Commune souhaite vendre ce véhicule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer les modalités devant régir cette vente ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De vendre de gré à gré, au plus offrant, le véhicule de marque Peugeot 307, n° de châssis VF33CRHYB82031688, entreposé aux anciens établissements Quincabois.

Article 2

De confier au Collège communal l'exécution de la vente.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service des finances ;
- à l'atelier communal ;
- au service secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Vente du véhicule de marque Renault de type Kangoo saisi par la police et déplacé par mesure de police – Modalités – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant qu'un véhicule de marque Renault type Kangoo, abandonné à Pont-à-Celles A15-E42 direction Liège à l'entrée A54 Nivelles BK 0.2, a été enlevé par le service de dépannage Senzée, sis rue de la Sambre 4 à 6032 Charleroi, et entreposé aux anciens établissements Quincabois, le 23 mai 2018, et ce, sur réquisition de la Police Fédérale Poste de Circulation de Charleroi, sis rue de la Tombe 100 à 6001 Marcinelle (PV N° CH.94.OG.402465/2018) ;

Considérant que ce véhicule, immatriculé 1-STJ-223 en Belgique, porte le numéro de châssis VF1KCTEEF37438391 ;

Considérant que la Commune, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1975, a l'obligation d'entreposer le véhicule durant six mois et de mettre ce délai à profit pour tenter d'identifier son propriétaire ;

Considérant qu'il a été possible de retrouver le propriétaire de ce véhicule, mais que celui-ci ne s'est pas manifesté pour reprendre possession du véhicule endéans les six mois ;

Considérant qu'en l'absence de manifestation du propriétaire, la Commune devient de plein droit propriétaire du bien ;

Considérant que dans le but de récupérer les frais de dépannage, la Commune souhaite vendre ce véhicule ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer les modalités devant régir cette vente ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De vendre de gré à gré, au plus offrant, le véhicule de marque Renault type Kangoo, n° de châssis VF1KCTEEF37438391, entreposé aux anciens établissements Quincabois.

Article 2

De confier au Collège communal l'exécution de la vente.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service des finances ;
- à l'atelier communal ;
- au service secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de petit matériel d'équipement – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de petit matériel d'équipement pour les services Voiries, Cimetières, Espaces verts, Propreté et Bâtiments ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à 12.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2019 à l'article 421/744-51 (projet 20190011) ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de petit matériel d'équipement pour les services Voiries, Cimetières, Espaces verts, Propreté et Bâtiments conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et aux articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de vie ;
- aux Brigadiers des services Cimetières, Voiries, Bâtiments, Propreté et Espaces verts ;
- à la Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - FINANCES : Marchés publics – Centrale d'achats de l'intercommunale ORES Assets – Travaux en matière d'éclairage – Renouvellement de l'adhésion – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1222-7, § 1^{er}, alinéa 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6^o, 7^o ainsi que 47 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 2013 décidant à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale I.E.H. pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater de ce jour et de la mandater expressément afin de procéder à :
 - o toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
 - o l'attribution et à la notification dudit marché ;

- de recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de cette délibération ;

Considérant que l'adhésion de la commune à la centrale d'achats susvisée vient à échéance le 9 juin 2019 ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant les besoins de la commune en matière d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achats constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadre de travaux aériens BT, Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale ORES Assets, gestionnaire de réseau de distribution, de renouveler l'adhésion de la commune à sa centrale d'achats ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achats constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2

De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale d'achats dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Service des finances et au Directeur financier ;
- au Gouvernement Wallon, via e-tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets, pour notification.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – TRAVAUX : Rénovation de l’installation de chauffage central à l’école Theys - Remplacement d’une chaudière au gaz par une chaudière biomasse (pellets) et fourniture d’un service énergétique global – Approbation du cahier spécial des charges - Choix du mode de passation - Approbation de l’avis de marché – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1222-3, § 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1er, 2° (travaux) ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Considérant que le Conseil communal, dans le cadre de la campagne POLLEC 3, a adopté, le 9 juillet 2018, un Plan d’Actions en faveur de l’Energie Durable et du Climat (PAEDC), dénommé « Plan Climat 2030 », par lequel la commune poursuit les objectifs suivants :

- une baisse de la consommation d’énergie de 27 % par rapport à l’année de référence 2006 ;
- une couverture de la consommation énergétique du territoire, par 27 % de production locale d’énergie renouvelable ;
- une diminution des émissions de CO2 de 40 %, par rapport à l’année de référence 2006 ;

Considérant la Déclaration de Politique Communale 2019-2024 adoptée par le Conseil communal en séance du 21 janvier 2019 qui a pour objectif d’*« Impulser, au niveau local, les petits changements du quotidien qui généreront les grands changements en faveur d’un environnement durable. Notre vision est de concrétiser à l’échelle de notre territoire les objectifs de la Convention des Maires : 27% de renouvelable, -27% d’énergies fossiles, -40% de gaz à effets de serre »* ;

Considérant qu’à cette fin, l’école Georges Theys à Luttre a été identifiée comme prioritairement intéressante pour remplacer l’installation de chauffage central à énergie fossile (gaz) ;

Considérant l’avis de pertinence établi le 13 février 2019 par Monsieur Francis Flahaux, facilitateur bois énergie de la Fondation rurale de Wallonie (F.R.W), afin de remplacer la chaudière actuelle datant de 1994 par une chaudière à pellets ;

Considérant que l’utilisation de pellets comme combustible en remplacement du gaz permettrait d’économiser annuellement 34 tonnes d’émissions de CO2 dans l’atmosphère ;

Considérant que le temps de retour sur investissement d’une installation fonctionnant aux pellets a été évalué par le facilitateur de la F.R.W à environ 9 à 10 ans ;

Considérant que le choix d'une chaudière alimentée par du pellet soufflé dans un silo implanté à l'extérieur du bâtiment est, au vu de la configuration des lieux et de la problématique d'approvisionnement du combustible, la solution la plus opportune ;

Considérant que ce projet d'installation de chauffage central fonctionnant avec du pellet (granulés de bois ou de Miscanthus) comme combustible dans un bâtiment communal constitue une première expérience pilote ;

Considérant que suite à l'avis de pertinence élaboré par la F.R.W, le Collège a marqué son accord le 25 février 2019 sur le choix d'une chaudière à pellets ;

Considérant que le marché des travaux inclut les services de maintenance, en exigeant du soumissionnaire qu'il garantisse la fourniture de chaleur nécessaire à l'installation sous certaines conditions (marché de services énergétique global), et de fourniture du combustible ;

Considérant que, sur base d'un marché de service énergétique global d'une durée de 10 ans, correspondant au temps de retour approximatif sur les équipements projetés, deux formules alternatives ont été retenues dans le cahier des charges concernant le type de maintenance, soit un contrat global de maintenance, soit un contrat de maintenance en garantie totale ;

Considérant l'estimation établie par le service Cadre de Vie pour les travaux, la maintenance et la fourniture du combustible :

ECOLE GEORGES THEYS/ ESTIMATION REMPLACEMENT CHAUDIERE		
POSTES	COÛT HTVA	COÛT TVAC
Travaux d'installation chaudière	42.250,00€	44.785,00€ (6%)
Maintenance chaudière		
- soit contrat global de maintenance	6.800,00€	8.228,00 (21%)
- soit contrat de maintenance en garantie totale	9.000,00€	10.890,00€ (21%)
Fourniture du combustible (pellet) pendant 10ans	60.750,00€	73.507,50€ (21%)
<u>Total avec contrat global de maintenance</u>	109.800,00€	126.520,50€
<u>Total avec contrat de maintenance en garantie totale</u>	112.000,00€	129.182,50€

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché (max.112.000€ HTVA), la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation s'avère la plus opportune ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux sont prévus au budget extraordinaire de 2019 à l'article 722/724-60 ;

Considérant que les crédits nécessaires pour les services de maintenance sont prévus aux budgets ordinaire 2019 et ultérieurs à l'article 722/125-06 tout au long de la durée du marché dont la fin est planifiée en 2029 ;

Considérant que les crédits nécessaires pour la fourniture de ce combustible sont prévus aux budgets ordinaire 2019 et ultérieurs à l'article 722/125-03 tout au long de la durée du marché dont la fin est planifiée en 2029 ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme est nécessaire pour l'implantation du silo à pellets sur le dégagement latéral côté droit de l'immeuble ; que la demande de permis d'urbanisme sera introduite par l'administration communale auprès de la Région dès désignation de l'adjudicataire et suivant les données techniques du silo reprises dans son offre ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché propre aux travaux susvisés ainsi qu'à l'ensemble des services connexes susmentionnés, établi par le Service Cadre de Vie et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de marché destiné au Bulletin des Adjudications ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier émis en date du 27 mars 2019 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De lancer un marché public de travaux relatif à la rénovation de l'installation de chauffage central à l'école Georges Theys qui vise à remplacer la chaudière au gaz par une chaudière biomasse (pellets) avec la fourniture d'un service énergétique global.

Article 2

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché.

Article 3

D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au Service finances,
- au affaires juridiques « marchés publics »,
- au SPW-DGO4, subventions UREBA.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 20 - PATRIMOINE COMMUNAL : Cession sans stipulation de prix d'une bande de terrain située à l'arrière du presbytère de Buzet – Projet d'acte – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la Circulaire régionale du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

VU le procès-verbal de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo 040585) fixant sous liseré rouge

au plan la superficie de la bande de terrain à céder située à l'arrière du presbytère de Buzet à 2 a 09 ca ;

VU la délibération du Conseil communal du 13/11/2017 décidant d'approuver la convention générale à conclure avec l'Évêché de Tournai relative à la désaffectation du presbytère de Buzet ;

CONSIDERANT que ladite convention a été dûment conclue entre toutes les parties en date du 16/11/2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de l'asbl « Les Œuvres du Doyenné de Seneffe » réuni en date du 19/12/2017 a unanimement marqué son accord sur la cession à titre gracieux de la bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, située à l'arrière du presbytère de Buzet, d'une superficie de 02a 09 ca, telle que reprise sous liseré orange au pv de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585) ;

VU la délibération du Conseil communal du 14/05/2018 décidant :

- de céder à titre gratuit au profit de l'asbl « Les Œuvres du Doyenné de Seneffe », conformément à l'article 2 de la convention relative à la désaffectation du presbytère de Buzet conclue en date du 16/11/2017, une bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, d'une superficie de 02a 09 ca, telle que reprise sous liseré orange au pv de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585),
- de désigner la Direction du Comité d'acquisition de Charleroi en tant qu'officier ministériel chargé de préparer et d'instrumenter la passation immédiate de l'acte authentique de cession dont question à l'article 1^{er} ;

CONSIDERANT que, bien qu'il s'agisse d'une opération immobilière à titre gratuit au profit d'une asbl, des frais d'enregistrement doivent être acquittés auprès de l'administration des finances ;

VU le rapport établi en date du 08/10/2018 par la Direction du Comité d'acquisition de Charleroi estimant la valeur vénale de l'emprise d'une superficie de 2 a 09 ca à 6.270,00 € ;

VU l'attestation du 26/06/2018 établie par le notaire Pol DECRUYENAERE certifiant que, aux termes d'un acte reçu le 19/06/2018 devant lui et à l'intervention du notaire Nicolas DEMOLIN, l'asbl « Œuvres du Doyenné de Seneffe » a fait donation au profit de l'asbl « Œuvres paroissiales du Doyenné de Gosselies » de l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers ;

CONSIDERANT, cependant, que la bande de terrain, d'une superficie de 2 a 09 ca, située à l'arrière du presbytère de Buzet n'a pas été reprise dans la liste des biens immobiliers faisant partie de l'acte de donation évoqué ci-avant ;

CONSIDERANT qu'il convient de pallier cette omission en confirmant la cession à titre gratuit, au profit de l'asbl « Œuvres paroissiales du Doyenné de Gosselies », d'une bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, d'une superficie de 2 a 09 ca, telle que reprise sous liseré rouge au procès-verbal de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585) ;

VU la délibération du Conseil communal du 12/11/2018 décidant :

- de céder, à titre gratuit, au profit de l'asbl « Œuvres paroissiales du Doyenné de Gosselies », une bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, d'une superficie de 02a 09 ca, telle que reprise sous liseré rouge au procès-verbal de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585), outre les frais inhérents à la conclusion de cette opération immobilière entièrement pris en charge par le cédant,
- d'abroger l'article 2 de la convention relative à la désaffectation du presbytère de Buzet conclue en date du 16/11/2017 avec les représentants de l'Evêché de Tournai en libellant un avenant selon les termes suivants :

« Article unique »

La commune cède à titre gracieux à l'asbl « Œuvres paroissiales du Doyenné de Gosselies », pour autant que celle-ci l'accepte, une bande de terrain d'une superficie de 2 a 09 ca dans la forme d'un fond de jardin de la cure, reprise en liseré rouge au plan ci-annexé » ;

CONSIDERANT que l'avenant à la convention du 16/11/2017 a été dûment conclu entre toutes les parties en date du 28/11/2018 ;

VU le projet d'acte authentique tel qu'établi en annexe par Madame Catherine DELEPIERRE, Commissaire à la Direction du Comité d'Acquisition de Charleroi, visant la cession, sans stipulation de prix, au profit de l'asbl « Œuvres paroissiales du Doyenné de Gosselies » d'une bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, d'une superficie de 02a 09 ca conformément au procès-verbal de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585), outre les frais inhérents à la conclusion de cette opération immobilière entièrement pris en charge par le cédant ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 63 du Décret-programme du 21/12/2016 (M.B. 29/12/2016) portant sur des mesures diverses liées au budget, les agents du Service public de Wallonie désignés en qualité de commissaire ou de président d'un comité d'acquisition sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 6quinquies de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

CONSIDERANT que, selon un avis délivré par le Conseil d'État, le fonctionnaire qui agit au nom de l'autorité publique agit en tant que partie à la convention, ensuite, il confère à l'acte son caractère authentique en vertu du principe traditionnel de l'authenticité des actes de l'autorité publique ;

CONSIDERANT que, en d'autres termes, les fonctionnaires des comités ne peuvent en effet conférer l'authenticité d'un acte que si, en même temps, ils représentent dans ledit acte le pouvoir public donneur d'ordre, ce qui explique que les commissaires des comités d'acquisition ne sont pas des notaires parce qu'ils n'authentifient pas des conventions conclues par des tiers qui comparaissent devant eux, sauf disposition légale expresse les autorisant à agir comme tiers instrumentant ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de charger Madame Catherine DELEPIERRE, Commissaire, à la Direction du Comité d'Acquisition de Charleroi, d'agir au nom du Collège communal lors de la signature de l'acte authentique d'aliénation dont question ci-dessus ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du Conseil communal du 14/05/2018, en vertu de l'objectif poursuivi par cette opération immobilière, l'ensemble des frais inhérents

à son accomplissement, en ce compris les frais d'enregistrement, seront intégralement pris en charge par la Commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires sont disponibles en suffisance au service ordinaire du budget 2019 à l'article 124/123-20 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet d'acte authentique tel qu'établi en annexe par Madame Catherine DELEPIERRE, Commissaire à la Direction du Comité d'Acquisition de Charleroi, visant la cession, sans stipulation de prix, au profit de l'asbl « Œuvres paroissiales du Doyenné de Gosselies » d'une bande de terrain, dans la forme d'un fond de jardin, d'une superficie de 02a 09 ca conformément au procès-verbal de mesurage, de division et de bornage levé et dressé en date du 01/09/2017 par Monsieur S. LEMAIRE, géomètre-expert (geo040585), outre les frais inhérents à la conclusion de cette opération immobilière entièrement pris en charge par le cédant

Article 2

De charger Madame Catherine DELEPIERRE, Commissaire, à la Direction du Comité d'Acquisition de Charleroi, d'agir au nom du Collège communal lors de la signature de l'acte authentique d'aliénation dont question à l'article 1^{er}.

Article 3

De transmettre, pour exécution, la présente délibération au SPW-DGT, Département des Comités d'acquisition - Direction du comité d'acquisition de Charleroi, Petite Rue, 4/10 - 14^e étage à 6000 Charleroi.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21 - CULTES : Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre – Compte 2018 – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les

établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 mars 2019, reçue à l'administration communale le 14 mars 2019, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 mars 2019, réceptionnée en date du 27 mars 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2018, et pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 oui et 3 abstentions (LIPPE, NICOLAY, ZUNE) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 11 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	18.767,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.806,72 €
Recettes extraordinaires totales	6.523,12 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.232,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.085,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.542,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.291,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.290,15 €
Dépenses totales	19.918,65 €
Résultat comptable	5.371,50 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21/1 – TRAVAUX : Remplacement des abribus abîmés dans l'ensemble de la commune – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 15 avril 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale, et reçue à la commune le 9 avril 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Considérant la demande de point complémentaire adressée par Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale et adressée au Bourgmestre en date du 9 avril 2019 ;

Considérant que les pouvoirs publics doivent encourager les citoyens à l'utilisation des transports en commun et que notre commune est assez bien desservie par le réseau de bus TEC ;

Considérant qu'il est indispensable d'offrir un certain confort aux utilisateurs et que cela se traduit notamment par des abris-bus correctement entretenus ;

Considérant qu'un premier effort a été réalisé sous la précédente mandature afin de réparer les abribus les moins abîmés ;

Considérant que le budget 2018 prévoit le remplacement et l'amélioration d'autres abribus dans les différents villages de l'entité à savoir 4 abris en aluminium et verre ainsi que 5 abris en béton ;

Considérant que de nombreux contacts allant dans ce sens ont été pris avec la Société Régionale du Transport (SRWT) sous la précédente mandature ;

La conseillère communale, Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, demande au Conseil communal :

Article 1

De charger le Collège communal de l'élaboration d'un calendrier d'entretien et de remplacement des abribus endommagés avec une priorité à donner aux sites les plus abîmés.

Article 2

De charger le Collège communal de réaliser les aménagements nécessaires en collaboration avec la SRWT.

Article 3

D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.

DECISION :

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 5 oui, 14 non (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, LUKALU, LIPPE, BUCKENS, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE) et 2 abstentions (NICOLAY, STIEMAN) :

Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21/2 – TRAVAUX : Détérioration du revêtement hydrocarboné dans le nouveau lotissement à Obaix – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 15 avril 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal, et reçue à la commune le 9 avril 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Considérant la demande de point complémentaire adressée par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal et adressée au Bourgmestre en date du 9 avril 2019 ;

Considérant que de nombreux riverains résidant dans le nouveau lotissement à Obaix (notamment dans les rues Marie Curie, Marguerite Yourcenar, Georges Sand, Marie Gevers et Marguerite Bervoets) nous ont rapporté un problème de détérioration importante et rapide des voiries en raison de longues fissures dans le revêtement hydrocarboné ;

Considérant le caractère dangereux de ces fissures et la rapidité du processus malgré le revêtement récent de ces voiries ;

Considérant qu'une opération de réparation rapide consistant à couler un joint dans lesdites fissures pourrait permettre d'enrayer le phénomène ;

Le conseiller communal, Monsieur Philippe GOOR, demande au Conseil communal :

Article 1

D'émettre un avis favorable pour procéder à la réalisation d'une réparation urgente des voiries du quartier des femmes à Obaix.

Article 2

De demander au Collège communal de charger les services communaux compétents de procéder à ces réparations dans les meilleurs délais.

Article 3

D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.

DECISION :

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 5 oui et 16 non (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, BUCKENS, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, STIEMAN) :

Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21/3 – MOBILITE : Manque d’abris vélos dans les écoles communales – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Vu la demande d’inscription d’un point complémentaire à l’ordre du jour du Conseil communal du 15 avril 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, et reçue à la commune le 9 avril 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Considérant que la problématique de la mobilité a un impact considérable sur le réchauffement climatique et l’air que nous respirons tous ;

Considérant que la mobilité douce participe favorablement à l’amélioration de notre qualité de vie quotidienne et à notre santé ;

Considérant que c’est dès leur jeune âge qu’il faut sensibiliser les enfants aux bénéfices des modes de transport doux, et spécialement en ce qui les concerne, à la pratique du vélo ;

Considérant que le fait de ne pas avoir d’abri à vélo opérationnel dans les écoles est un obstacle important au développement de cette mobilité douce pour les familles qui seraient désireuses d’adopter le vélo comme mode de transport pour se rendre à l’école ;

Considérant que le vélo comme mode de transport respectueux de l’environnement doit être largement encouragé ;

Considérant que pour développer ce mode de transport et le rendre praticable et attractif pour les familles, il est nécessaire que les écoles soient équipées d’abris à vélos couverts et sécurisés ;

Considérant que le coût d’un râtelier à vélo avec auvent se situe entre 250 et 1 000 euros par vélo et que ce coût est tout à fait raisonnable au regard des bénéfices que cela engendrerait ;

Considérant qu’en tant qu’acteur public, la commune de Pont-à-Celles doit envoyer un signal fort et encourager la pratique de la mobilité douce chez les jeunes, car c’est dès l’entrée à l’école que les enfants doivent prendre cette habitude ;

La conseillère communale, Madame Alexia THIELENS, demande au Conseil communal :

Article 1

D'équiper toutes les écoles communales d'abris à vélo couverts et sécurisés pour encourager les enfants à se rendre à l'école en vélo.

Article 2

D'encourager les professeurs à initier les enfants à la pratique du vélo dès que cela est possible.

Article 3

D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.

DECISION :

Considérant l'amendement proposé par Mme Alexia THIELENS et Monsieur Pascal TAVIER, visant à :

- ajouter un Considérant rédigé comme suit : « *Considérant que la volonté du Collège est d'intégrer dans son Programme Stratégique Transversal le placement d'abris vélos dans les écoles communales chaque fois que cela est possible et en concertation avec les Directions de celles-ci* » ;
- remplacer les articles 1, 2 et 3 proposés par les articles 1 et 2 rédigés comme suit :
 - o article 1 : « *De demander aux services communaux d'établir un état des lieux et, le cas échéant, d'interroger les ministres compétents afin de connaître les possibilités de subsides en la matière* »
 - o article 2 : « *En fonction de l'état des lieux et des disponibilités budgétaires, de placer des abris vélos dans les écoles communales lorsque cela est pertinent, en concertation avec les Directions de celles-ci* » ;

Considérant que cet amendement a été adopté à l'unanimité ;

Considérant que la volonté du Collège est d'intégrer dans son Programme Stratégique Transversal le placement d'abris vélos dans les écoles communales chaque fois que cela est possible et en concertation avec les Directions de celles-ci ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De demander aux services communaux d'établir un état des lieux et, le cas échéant, d'interroger les ministres compétents afin de connaître les possibilités de subsides en la matière.

Article 2

En fonction de l'état des lieux et des disponibilités budgétaires, de placer des abris vélos dans les écoles communales lorsque cela est pertinent, en concertation avec les Directions de celles-ci.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 21/4 – TRAVAUX : Remplacement des dalles de béton endommagées à la rue Sainte Famille à Viesville– Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 15 avril 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale, et reçue à la commune le 9 avril 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 15 avril 2019, reçue en date du 5 avril 2019 ;

Considérant la demande de point complémentaire adressée par Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale et adressée au Bourgmestre en date du 9 avril 2019 ;

Considérant que la rue Sainte Famille est un axe structurant permettant de relier Viesville et Luttre à Gosselies et aux axes autoroutiers ;

Considérant que de nombreux citoyens ont fait part de leur inquiétude par rapport à l'état de la voirie ;

Considérant qu'une partie de la voirie se compose de dalles de béton dont certaines sont fortement endommagées par un charroi de plus en plus important ;

Considérant que la formation de nids de poule peut entraîner des dégâts aux véhicules ;

Considérant qu'il existe un risque de projection de débris accumulés dans ces nids de poule ;

La conseillère communale, Madame Brigitte COPPEE, demande au Conseil communal :

Article 1

D'émettre un avis favorable de principe sur la commande d'une étude des aménagements à prévoir pour remplacer les dalles usagées, rue Sainte Famille à Viesville, auprès du service travaux de la commune.

Article 2

De charger le Collège communal de réaliser les aménagements préconisés par le service travaux.

Article 3

D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.

DECISION :

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 5 oui, 1 abstention (DE COSTER) et 15 non (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, BUCKENS, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, ZUNE, STIEMAN):

Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale

1. Je souhaiterais savoir si les kits pour le service travaux ont été achetés qui contiennent les tuyaux de nettoyage de voirie ?

- Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal

1. Le 1^{er} novembre 2018, Viesville Vert et Vivant asbl envoyait un courrier au Collège des Bourgmestre et Echevins pour demander l'organisation d'une réunion publique concernant les travaux de la zone de captage de la SWDE à Viesville. L'objectif de cette réunion était d'une part, la justification des abattages de tous les arbres de la zone et d'autre part, d'être informé sur le reboisement prévu. Quant est-il de l'organisation de cette réunion ?

- Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale

1. Pourrais-je avoir le taux de couverture en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance à Pont-à-Celles ?

- Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale

1. Deux remarques/réflexions à propos du site communal
 - La page gouvernance n'est pas mise à jour.
 - L'agenda du site semble consacré essentiellement à l'activité culturelle, bien qu'il s'y trouve, par exemple pour ce mois, une activité commerciale. Les associations culturelles et autres ont été contactées, tant que faire se peut, pour les informer de la possibilité d'annoncer leurs activités sur le site, ainsi que dans le bulletin communal. Les commerces, entrepreneurs, indépendants, etc... ont-ils aussi été contactés ?

2. A propos d'un article paru sur le site communal, et partagé plus récemment dans un toute-boîte :
Pont-à-Celles est très loin d'être une commune sans pesticide, quand près de 70 à 80 % de la superficie agricole est abondamment arrosée de produits chimiques divers, et dont, pour la plupart, on ne connaît pas la composition.
Par contre préciser que c'est uniquement l'Administration communale, c'est-à-dire le pouvoir public qui travaille sans pesticides depuis quelques années, me semble plus juste et correct.
3. Est-ce possible de remettre des bâches en bon état à la station service abandonnée rue du Pont Neuf à Luttre ?

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.